



Règlement de l'appel à photos / appel à regards sur le thème de l'arbre et du paysage forestier : « Histoires d'arbre(s) du Libournais »

Article 1 - Organisation

L'organisation est pilotée par les services Culture et Jeunesse de la Communauté d'agglomération du Libournais/La Cali.

Article 2 – Objet

L'appel consiste en une sélection de 30 à 40 photographies les plus personnelles et singulières sur le thème de l'arbre et/ou du paysage forestier du Libournais, en vue de valoriser le regard des enfants et des jeunes sur leur territoire et sa biodiversité.

Article 3 - Conditions de participation

La participation est gratuite. Elle est ouverte aux personnes physiques, nées entre 2004 et 2013 (les personnes qui, à la rentrée scolaire de 2022 ont entre 9 et 18 ans), avec autorisation des parents.

Article 4 - Modalités de participation

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à 5 photos (format JPEG, TIFF...), via :

appelaphotographies@lacali.fr

Si les fichiers sont trop volumineux, vous pouvez utiliser la plateforme :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/mgt/DosCreate>

ou WeTransfer.

Chaque participant ne peut envoyer que des photographies dont il est l'auteur.

Chaque participant devra indiquer précisément le lieu où les photos ont été prises, ainsi que ses prénom, nom, année de naissance, commune de résidence et adresse électronique.

Article 5 – Dates et sélection des photographies

L'appel à photos débutera le 10 octobre 2022 et se terminera le 10 janvier 2023 à 18 h 00.

Le jury, composé, notamment, des services Culture et Jeunesse de La Cali, se réunira courant du mois de février 2023 pour sélectionner les photographies.

Les participants retenus seront avertis de la sélection de leurs photos (par courriel).

Article 6 - Utilisation des photos envoyées

Les participants autorisent La Cali à utiliser les productions photographiques envoyées pour tous les usages ci-après :

- ✓ expositions¹,
- ✓ projections publiques,
- ✓ publications électroniques².

Cette autorisation est consentie pour la durée maximale de protection des droits d'auteur telle que définie par la

1. Les photographies sélectionnées seront exposées à l'espace artistique François-Cluzet, à Coutras, du 21 mars au 22 avril 2023, puis le 22 juin 2023 à BOMA à St-Denis-de-Pile. Les participants seront systématiquement invités.

2. Sont concernées toutes formes de publication sur le site internet de La Cali ou de La Calisphère Jeunesse, ainsi que sur leurs comptes sur les réseaux sociaux suivants : Facebook, Twitter, Instagram.

législation française.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation des photographies, notamment dans un but commercial.

L'auteur de la photographie sera systématiquement cité sur tous les supports.

Article 7 - Respect du droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires des photos transmises, que celles-ci ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée des personnes.

De la même manière, la photo ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, ou tout élément contraire à la loi.

Article 8 - Image et coordonnées des participants

Conformément à la loi « informatique et liberté », du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un mail ou d'un courrier au siège de La Cali (42, rue Jules Ferry 33503 Libourne Cedex).

Du seul fait de la participation à l'appel à photos, les participants autorisent La Cali à utiliser et reproduire ses nom et prénom, et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au participant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 9 - Respect et acceptation du règlement

La participation vaut acceptation et respect du règlement dans son ensemble.

Article 10 - Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation de ce règlement, ou qui ne serait pas prévu par celui-ci, sera tranchée par La Cali.

